

64/696 du 23 /7/84

SECRET N°

Portant nomination des Directeurs Régionaux
de l'Enseignement en République Populaire du
Congo au titre de l'année scolaire 1983-1984.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

- (/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 25/80 du 13 Novembre 1980, portant amendement de l'article
47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 15/62 du 03 Février 1962, portant statut général des Fonc-
tionnaires de la République Populaire du Congo ;
(/u le décret n° 79/154 du 4.4.1979, portant nomination du Premier Minis-
tre, Chef du Gouvernement ;
(/u le décret n° 80/644 du 28.12.1980, portant nomination des Membres du
Conseil des Ministres ;
(/u le rectificatif n° 81/016 du 26.01.1981 au décret n° 80/644 du 28.12.
1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
(/u le décret n° 81/017 du 26.1.1981, relatif aux intérim des Membres
du Gouvernement ;
(/u le décret n° 83/320 du 3 Mai 1983, portant nomination d'un Membre
du Conseil des Ministres ;
(/u le décret n° 62/150/MF du 9 Mai 1962, fixant le régime des rémunéra-
tions des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;
(/u le décret n° 62/197 du 5 Juillet 1962, fixant les catégories et hié-
rarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du 3 Février 1962 portant statut
général des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;
(/u l'arrêté n° 2087/TF du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur la solde
des fonctionnaires et des textes modificatifs subséquents ;
(/u le décret n° 82/843 du 16.9.1982, portant réorganisation du Ministère
de l'Education Nationale ;
(/u le décret n° 82/595 du 18.6.1982, fixant les indemnités allouées aux
titulaires de certains postes administratifs ;
(/u le décret n° 74/470 du 31.12.1974, abrogeant et remplaçant les dispo-
sitions du décret n° 62/196/TF du 5 Juillet 1962 fixant les échelonnements indi-
ciaires des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;
(/u la Note de Service n° 1469/MEN-DGAS-DPAA-SP du 5.8.1983 ;
(/u les nécessités de service ;
Le Conseil de Cabinet entendu ;

SECRET

.../...

ARTICLE 1er : Les Agents de l'Enseignement dont les noms et prénoms suivent en service dans la République Populaire du Congo, sont nommés Directeur Régionaux de l'Enseignement au titre de l'année scolaire 1983 - 1984 conformément au tableau ci-après :

N°	NOMS ET PRENOMS	GRADE	ANCIEN P.	NOUVEAU P.	OBSERVATIONS
1	BAGAMBOULA Etienne	IEP 6°	Bouenza	Bouenza	Reconduit
2	LOHEA Pascal	P. Cert.	B/Ville	B/Ville	Reconduit
3	MAHOUKOU Prosper	P. Cert.	Kouilou	Kouilou	Reconduit
4	GUEBILA Daniel	IEP 3°	Cuvette	Cuvette	Reconduit
5	B A M A Pierre	IEP 3°	Lékoumou	Lékoumou	Reconduit
6	ABOUTA Daniel	IEP 1°	Pool-Est G.	Niari	Nouveau
7	IOUEASSON André	IEP 7°	C.F.I. (Bzv)	Plateaux	Nouveau
8	NKONKOU MASSAMBA Paul	IEP 5°	Pool	Pool	Reconduit
9	ESSOULI Julien	IEP 2°	Sangha	Sangha	Reconduit
10	SAMBA Abel	IEP 5°	B/Ville	Likouala	Reconduit

ARTICLE 2 : Les intéressés percevront les indemnités prévues par le décret n° 82/595 du 13 Juin 1982 susvisé.

ARTICLE 3 : Le présent décret qui prendra effet à compter des dates effectives de prise de service des intéressés à la rentrée scolaire 1983 - 1984, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera. /-

Brazzaville, le 23 JUILLET 1984

PAR LE PREMIER MINISTRE,
CHEF DU GOUVERNEMENT

LE MINISTRE DE L'EDUCATION
NATIONALE

A. NDIINGA-OBA .-

Colonel Louis SYLVAIN GOMA .-

LE MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE

B. COMBO MATSICHA .-

LE MINISTRE DES FINANCES

Itihi Ossetoumba LEKOUNDZOU .-

AMPLIATIONS :

MIN-CAB : 2 DCF : 1
 DGAS : 2 SGCY : 5
 DGEF : 2 B/SOLDE : 5
 DGEOC : 1 FENRASSEIC : 2
 DGES : 1 C.PAROI MEN : 1
 DPAA : 3 INTERESSES : 10
 DNE : 10 DOSSIERS DPAA : 10
 REGIONS : 10 ARCHIVES/SAA : 5
 DFP : 12
 DGB : 2